ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes percues au profit du BAPSA

Question écrite n° 9037

Texte de la question

M. Philippe Vasseur a attire l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la logique du rapprochement du regime agricole et du regime general, qui consiste a proceder, parallelement au passage de l'assiette cadastrale a l'assiette reelle, au demantelement des taxes sur les produits agricoles au profit du BAPSA. Trois productions participent ainsi au financement de la protection sociale agricole : les cereales, les oleagineux et les betteraves. Mais, si les taxes sur les deux premieres ont ete, depuis le debut de la reforme, reduites d'environ 60 p. 100, ce qui correspond a peu pres a la part de l'assiette sociale basculee sur le revenu professionnel, celle sur les betteraves ne l'a ete jusqu'a present (en taux) que de 21,4 p. 100 : ce retard doit etre rattrape. Meme si le BAPSA 1994 fait un premier pas en prenant en compte une diminution previsionnelle supplementaire de 15 p. 100 de cette taxe, il demande d'en accelerer le demantelement afin qu'il soit acheve d'ici a trois ans.

Texte de la réponse

Le passage pour le calcul des cotisations sociales agricoles de l'assiette cadastrale a l'assiette des revenus professionnels s'accompagne d'un demantelement des taxes a la charge des exploitants sur les produits agricoles (cereales, oleagineux, betteraves) au profit du BAPSA. La loi prevoit que le passage integral sur l'assiette des revenus professionnels sera achevee au plus tard en 1999. Dans cette perspective, le demantelement de l'ensemble des taxes est engage a un rythme globalement comparable a celui du passage sur l'assiette des revenus professionnels. Mais, a la demande des organisations professionnelles et apres examen conjoint, le Gouvernement a decide d'avancer le terme de la reforme a 1996. Il apparait donc possible, comme le souhaite l'honorable parlementaire, d'accelerer et d'achever le demantelement des taxes sur les produits au profit du BAPSA, en particulier de celle sur les betteraves, d'ici a trois ans.

Données clés

Auteur : M. Vasseur Philippe
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9037
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4417
Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3886